

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse
Band: 10 (1916)
Artikel: Les personnages de la maison de Corbières qui se sont donnés à l'église
Autor: Courtray
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-121004>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les personnages de la maison de Corbières qui se sont donnés à l'Église

Par DOM COURTRAY

(Suite et fin.)

4. Jocelin (1210), 5. Henri (1210-1212), chanoines de la cathédrale de Lausanne.

Pendant le carême de 1210 (ou 1211 n. st ?), à Corbières, dans la maison du chevalier Pierre II, seigneur du lieu, le Chapitre de la cathédrale de Lausanne, représenté par son prévôt et quelques chanoines, Jocelin et Henri de Corbières en particulier, achète la prétention que les sires de Pont avaient sur un cens de quatre muids d'avoine et l'usage d'une forêt, qui leur appartenait à Dommartin (MDSR. VI, 143).

Le chanoine Henri paraît encore dans deux actes. « Capitulum, dit l'un d'eux, dedit Henrico de Corberes domum que fuit Petri de Eschandens, anno Incarnationis dominice M^oCC^oXI^o, et debet recuperare casale quod est super domum, quod filii Alberti Carbonis injuste auferunt » (*Ibid.*, 421).

Le second acte est une transaction, dont le chanoine Henri de Corbières est témoin entre sujets du Chapitre. Elle eut lieu l'an de l'Incarnation du Seigneur 1212 (*Ibid.*, 432).

On ignore de qui ces deux ecclésiastiques étaient fils.

6. Jacques (1249-1281), chanoine, puis abbé d'Humilimont.

Chanoine prémontré à l'abbaye d'Humilimont, Jacques de Corbières, en 1249, est témoin de la renonciation de Conon I, sire de Corbières et de ses fils, à tous les droits qu'ils pourraient avoir sur les montagnes appartenant à l'abbaye de Hauterive précédemment délimitées en 1239, dans le Val-de-Charmey (ACF. Hauterive, A. Montagnes, 4).

Les habitants de Villars-sur-Glâne et Cormanon, dès les temps les plus reculés, jouissaient de privilèges très étendus sur certaines propriétés du monastère de Hauterive. Un arrangement, pour déterminer les droits et les limites d'un chacun, intervint entre Hauterive d'une part, et Guillaume et Pierre, donzels, co-seigneurs de Villars, les habitants de ce village et de Cormanon d'autre part. L'abbé d'Humilimont, le chevalier Uldric de La Roche, Richard II de Corbières et Pierre Rich, choisis pour arbitres, accordèrent les parties par un acte muni du sceau de la ville de Fribourg, et du sceau de Hauterive, en présence de Jacques, prieur d'Humilimont et d'autres témoins, au mois d'avril 1263 (Dellion, *op. cit.*, XII, 33). Ce Jacques, prieur d'Humilimont, devait être Jacques de Corbières que la Providence s'apprêtait à placer à la tête de son monastère.

Il en fut abbé entre 1266 et 1281. Le fut-il sans interruption de 1266 à 1281 ? La liste des abbés d'Humilimont présente cette particularité, qu'on voit de ses supérieurs alterner le pouvoir, sinon l'exercer deux à la fois, ou tout au moins porter le titre d'abbé en même temps. Ils ne semblent pas toujours avoir été nommés à vie. Si Amalric, prédécesseur de Jacques de Corbières, ne paraît plus après 1265, Burchard III, son successeur, se rencontre dès 1269 et en 1281.

Les documents nous montrent Jacques de Corbières, abbé en 1266, 1271, 1276, 1281. Son anniversaire est marqué, le 9 avril, au *Nécrologe* du couvent (Mülinen, *op. cit.*, I, 220 ; Fr. Reichlen, *Notice sur Humilimont*, *op. cit.*, 306).

Nous avons vu à l'article du chanoine Uldric de Corbières, qu'« en 1276, Jean de Grenillies, curé de Villarvolard, avait acheté, pour sa vie durant, de D. Jacques, abbé d'Humilimont, tous les fruits que le dit couvent avait droit de percevoir, comme patron de Villarvolard » (Dellion, *op. cit.*, XII, 104).

Les ascendants de ce Jacques de Corbières sont aussi inconnus.

7. Antonie (1263-1274), abbesse de la Maigrauge.

Antonie ou Antoinette de Corbières était abbesse des moniales cisterciennes de la Maigrauge, à Fribourg, dès 1263, écrit, nous ne savons sur quelle preuve, M. Hubert de Vevey (*La Maison de Corbières*, p. 235, tome III du *Manuel généalogique*, en cours de publication chez Schulthess, à Zurich). Il semble renvoyer aux *Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg*, t. IX, p. 352, qui ne portent pas cette date.

On trouve Antonie en fonction le 4 septembre 1267 (Mülinen, *op. cit.*, II, 122 ; Dellion, *op. cit.*, IV, 311). Elle y mourut le 11 juin 1274 (Arch. du couvent, d'après ASHF. IX, 352 ; Mülinen, *op. cit.*, II, 122 ; *Cartulaire des Abbesses*, d'après F.-I. de Castella, *Chronique de Gruyère*, ms., p. 30 ; *Catalogue des Abbesses*, d'après Bourquenoud, copie non littérale du précédent ms.).

Selon les *Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg* (t. IX, 352), « le chroniqueur Combaz (p. 43) avance sans preuve qu'elle était sœur de Richard de Corbières. » M. de Mülinen (*op. cit.*) la dit « fille de Pierre de Corbières, sire de Bellegarde, Montsalvens, Charmey, etc. » Nous ne connaissons pas ce personnage. C'est sans doute de Richard II que l'auteur a voulu parler. Mais Antonie ne peut guère être ni sa fille ni sa sœur. Du moins elle n'est jamais citée parmi les enfants de Conon I, père de Richard II ; et une fille de celui-ci n'aurait pas eu plus de 13 ans en 1263. Elle ne pouvait être à cet âge abbesse d'un monastère où les charges ne se distribuaient point par faveur. Richard II, dont les documents ne parlent pas avant 1249, marié vers cette époque au plus tôt, était né après 1220.

Antonie pourrait plutôt être fille de Richard I et de Jacqueline de Gruyère, qui eurent au moins deux filles et dont le sort de l'une d'elles, comme le nom des deux, est inconnu (MDSR. VI, 312).

8. Béatrice (1311-1348), religieuse à la Maigrauge.

Sur le point d'entreprendre un pèlerinage à Rome, Bonarent de Châtel-Saint-Denis, veuve du seigneur Richard de Prez, chevalier, fit, le 6 avril 1348, son testament, par lequel elle léguait son livre d'heures neuf à la sœur Béatrice de Corbières, sa parente, moniale à la Maigrauge : « Item do et lego sorori Beatrici de Corberes, cognatæ meæ, monachæ de la Meygriogi horas meas novas » (ACF. Part-Dieu, l. 12). Cette dame ne mourut pas en voyage. De retour au pays, elle eut le loisir de refaire plusieurs fois son testament, et d'abord le 24 juin 1359. On n'y trouve plus mentionnée Béatrice de Corbières (*Ibid.*, l. 13).

Si l'on examine la généalogie de sa famille, on doit supposer que cette Béatrice est l'une des filles de Guillaume VI, co-seigneur de Corbières. On n'en connaît pas d'autres portant son nom au XIV^{me} siècle, et ce que l'on sait de la fille de Guillaume VI rend très plausible l'identification.

En effet, le 13 septembre 1311, Guillaume VI, co-seigneur de

Corbières, fils de feu Rodolphe II, co-seigneur de Corbières, Perrette, son épouse, Mermet, leur fils, avec le consentement de leurs filles, Jacqueline, Agnès, Béatrice et Julie, cèdent à la chartreuse de La Valsainte, au prix de 180 livres lausannoises, 44 poses de terre labourable, une grange ou chesal et quatre prairies sur les territoires de Corbières et de Hauteville (ACF. Valsainte, l. 1).

Agnès (Agnelette), Béatrice et Julie, filles des mêmes, paraissent ensuite dans un acte de 1314 (Bourquenoud, *Généalogie de la maison de Corbières*, à la Bibliothèque cantonale de Fribourg) ; peut-être est-ce celui d'un accensement de terres à Villarvolard passé à cette date par leur père Guillaume VI, et signalé par Kuenlin (*Dictionnaire historique du canton de Fribourg*, 1832, t. II, p. 420).

Trois ans plus tard, au mois de février 1318, Guillaume VI, sa femme Perrette et leur fils Mermet, avec le consentement de leurs filles Agnès, Béatrice et Julie, vendent encore à La Valsainte 44 poses de terre labourable, une chenevière et trois prés, situés aux mêmes lieux de Corbières et de Hauteville, le tout payé 240 livres lausannoises (ACF. Valsainte, l. 2).

Et c'est tout ce que l'on sait de Béatrice. Elle devait être très jeune en 1311. Elle n'était pas mariée en 1318. Il est probable qu'elle entra à la Maigrauge dans les années suivantes.

9. Jean (1326-1349),

clerc-juré de la curie épiscopale de Lausanne, puis doyen d'Ogo.

Le 28 février 1343, Girard de Grandmont, chevalier, sire de Montferrand et co-seigneur de Corbières, rend de franc alleu une terre de Hauteville appartenant à Jeannod, fils de feu Théobald de Corbières, donzel, par affection envers eux (ACF., Vals., k 18).

Jeannod est un diminutif de Jean. Le fils de Théobald s'appelait Jean, nom sous lequel Bourquenoud, dans sa *Généalogie de la maison de Corbières*, le désigne d'après la « grosse n^o 110 [ou 116 ?] de Pont (ACF.) ».

Peut-être est-ce le même Jean de Corbières, qui, en qualité de clerc-juré de la curie épiscopale de Lausanne, rédige les actes suivants :

Février 1326, Mermet, fils de feu Guillaume, co-seigneur de Corbières, donzel, échange une terre contre une autre avec Uldriette

veuve de Jean Blanc (ACF. Valsainte, k 6, acte dans lequel le clerc est appelé Jeannet, « Johannetus de Corberes ») ;

Mars 1337 (1338 n. st. ?), Uldric Fuly, d'Écharlens, ayant légué pour son anniversaire deux sols lausannois de cens annuel à La Part-Dieu, sa veuve les assigne sur une maison de Gruyère (ACF. Part-Dieu, x 61).

Le *Tableau alphabétique des Notaires qui ont stipulé dans le canton de Fribourg* (Fribourg, 1869), porte à la page 98 : « de Corbière, Jean, de Corbières, 1329-1347. »

Nous ignorons si c'est le même personnage qui, sous le nom de Jean de Corbières ou de Corberettes (Corberetes, dans les actes rédigés en latin), fut doyen d'Ogo de 1347 à 1349, successeur de Henri de Bussy, qu'on trouve dans cette charge du 7 août 1343 au 24 janvier 1347 (*Ibid.*, h 13, b 68).

En qualité de doyen d'Ogo, Jean de Corbières scelle les actes suivants :

4 mars 1347, Vidimus d'une ordonnance d'Aymon de Cossonay, vicaire général, au sujet de la visite des abbayes de Prémontrés (Jean de Corberettes, ACV. Inventaire bleu, I, 22, Comm. de M. Maxime Reymond) ;

29 août 1348, Guillaume, co-seigneur de Vuippens, approuve le legs de deux coupes annuelles de fèves fait à La Part-Dieu par feu Alice, sa femme, fille de Pierre Girardi, de Morat, pour l'anniversaire des deux époux et l'assigne sur la dîme de Vuadens (Dom Jean de Corberettes, doyen d'Ogo, ACF. Part-Dieu, i 32) ;

Janvier 1349, Mermet Rowilliens, de Vuadens, se donne en qualité de Frère donné ou prébendier, avec tous ses immeubles, à la chartreuse de La Part-Dieu (Dom Jean de Corbières, doyen d'Ogo, *Ibid.*, x, 109) ;

Février 1349, Rolette Porter, de Bulle, et Alice, sa fille, donnent à La Part-Dieu un grand coffre (Dom Jean de Corbières, doyen d'Ogo, *Ibid.*, x 110) ;

1 mars 1349, Testament de Rolette, femme de Mermod, dit Perignis (*alias* Pringinis), bourgeois de Bulle. Elle lègue entre autres 60 livres à La Part-Dieu, et 20 sols pour son anniversaire et celui de son mari à La Valsainte (Dom Jean de Corberettes, doyen d'Ogo, *Ibid.*, h 16).

16 mars 1349, Donation d'une maison à Bulle par Christine Meunière, femme de Michel de Mollons, en faveur de son fils Aymon (Jean de Corberettes, ACV. Inventaire vert, P^c, 149, Comm. de M. Maxime Reymond) ;

7 mai 1349, Donation de 2 sols et 6 deniers annuels faite à La Valsainte par Girard Mestralat, de Corbières, pour son anniversaire (Jean de Corbières, doyen d'Ogo, ACF. Valsainte, k 15) ;

7 septembre 1349, Jacques dit Alamanz se donne en qualité de Frère rendu (ou donné) avec tout son petit bien à La Part-Dieu (Dom Jean de Corberettes, doyen d'Ogo, ACF. Part-Dieu, x 116).

1349 était l'année de la grande peste. Le doyen Jean de Corbières en fut-il atteint ? Nous ne savons. Toujours est-il que le 30 mai de cette année il fit son testament « sain d'esprit bien qu'infirmes de corps », léguant à La Part-Dieu 40 sols lausannois pour son anniversaire à célébrer le jour de sa mort. « J'institue pour exécuteurs testamentaires, dit-il, les hommes nobles et discrets Frère Nicod de Bottens, de l'Ordre des Frères prêcheurs à Lausanne, Dom Othon, seigneur d'Everdes, chevalier, Conon de Corbières et Pierre, mon frère. » A sa demande, l'official de la curie de Lausanne scella l'acte levé, on ne dit pas à quelle date, par Pierre de Corbières, clerc-juré de la même curie, sur le protocole de Jean du Crest, clerc-juré, après la mort de celui-ci (*Ibid.*, x 114).

Jean de Corbières ne mourut pas tout de suite après avoir dicté ses dernières volontés, puisque nous le voyons encore comme doyen sceller une charte le 7 septembre 1349. Nous ignorons quand il décéda, mais, ce qu'il y a de curieux, c'est de voir qu'auparavant il a déjà un successeur, Guillaume (sans nom de famille), qui, le 26 août 1349, scelle une pièce en qualité de doyen d'Ogo (*Ibid.*, d 33) ! Ce doyen Guillaume scelle une autre charte, le 11 juillet 1351, avec le sceau de Jean de Corbières, son prédécesseur, dit-il expressément (ACF. Valsainte, K 51). Guillaume de Châtillon, doyen d'Ogo, si c'est celui-là, est bien connu ensuite par d'autres actes (*Ibid.*, l 14 ; MDSR. 2^{me} s., VIII, 168), sans que l'on sache la date où il remplaça définitivement son prédécesseur.

Il ne faut pas confondre Jean de Corbières, clerc-juré ou doyen, avec Jean de Corbières, dit Pernerat, également clerc-juré, qui vivait au même temps. Le *Tableau alphabétique des Notaires du canton de Fribourg* (*op. cit.*) les aurait-il confondus ? Il ne parle pas du second, bien distinct du premier sous deux rapports.

Le premier dans le texte des documents qu'il rédige ne s'appelle que « Johannes de Corberes », et signe (quand il appose son seing) : « Per Jo. de Corberes ».

Le second s'appelle « Johannes de Corberes, clericus, dictus Pernerat » dans le corps des documents, et signe « Jo. P. de Corberes »,

c'est-à-dire qu'il place alors son surnom, Pernerat, avant le nom de son lieu d'origine, Corbières. Appartenait-il aussi à la famille seigneuriale? Son sceau en porte l'emblème, un corbeau (ACF. Part-Dieu, x 100, 101, 102, 105).

Ensuite, dans l'acte de janvier 1349, relaté plus haut (ACF. Part-Dieu, x 109), les deux personnages paraissent ensemble, de sorte qu'on ne saurait les confondre : « In cujus rei testimonium ego dictus Mermetus et testes prædicti, sigilla venerabilis viri et discreti domini Johannis de Corberes, decani de Ogo..... Et nos dictus decanus... ad preces... nobis... relatas per Johannem de Corberes, clericum, dictum Pernerat..... — (signé) Jo. P. de Corberes. »

Après le 4 mars 1347, date où Jean de Corbières est doyen, il y a cependant un ou deux documents où l'on se demande si leur clerc rédacteur est bien Jean Pernerat ou un autre Jean de Corbières sans surnom. L'un d'eux, d'octobre 1347, porterait : « Johannem de Corberes clericum *dominum* juratum » (ACF., Vals., k 14). Au lieu de « *dominum* » n'y aurait-il pas « dictum Pernerat » ? Ce qualificatif « *dominum* » placé après « clericum » nous paraît insolite. Il devrait venir avant « Johannem ». Nous n'avons pas vu l'original. A en juger par la copie raturée que nous avons sous les yeux, il doit être très difficile à déchiffrer.

La copie du second, daté de juin 1349 (*Ibid.*, k 21), s'arrête malheureusement après les mots « Johannes de Corberis » de la formule finale avec un *etc.* pour conclusion, de sorte qu'il est impossible de deviner de qui il s'agit. L'original, en parchemin, est noirci, effacé en partie et endommagé.

A part cela, on peut se demander par les documents cités si, en dehors de Jean Pernerat, il est question de trois Jean de Corbières : Jean, fils de Théobald, Jean, clerc-juré, Jean, doyen d'Ogo ; ou bien si ces trois personnages n'en font qu'un seul ? Quoique rien ne vienne le prouver, on peut admettre, au moins, que le clerc-juré et le doyen étaient le même personnage, car jusqu'ici rien non plus ne s'y oppose.

Qu'il y ait là deux ou trois individus distincts, ils sont, à notre avis, d'une ligne bâtarde de la maison de Corbières. Le père de Théobald est inconnu. Théobald vivait en 1310, d'après un titre de l'abbaye de Hauterive (c. 2), suivant lequel François-Ignace de Castella, dans sa *Chronique de Gruyère* (p. 32 de la copie Gremaud) le qualifie « seigneur de Corbières ». Nous serions surpris si vraiment l'acte lui attribuait ce rang. Toutes les autres pièces, qui en parlent, l'appellent seulement « Théobald de Corbières, donzel ». Il était mort avant le mois d'octobre 1326

(ACF. Valsainte, 1 5). Or, tout membre légitime de la maison de Corbières était seigneur de droit.

De plus, on ne peut prouver que la dénomination de Corberettes, nom d'un lieu-dit à Corbières, sorte de petit fief de la seigneurie, ait été portée par un membre légitime de la famille. Après avoir étudié chaque cas, nous croyons qu'elle était attribuée, indifféremment avec celle de Corbières, à des personnes de souche illégitime.

Enfin, tant que les membres légitimes de cette famille furent seigneurs, aucun ne s'abassa à la condition de clerc-juré, qui en faisait des serviteurs lettrés de toute la seigneurie.

10. Pierre (1318-1360), clerc-juré de la curie épiscopale de Lausanne.

Pour la dernière raison qui vient d'être exposée, et parce que ce Pierre était frère de Jean, doyen d'Ogo, nous pensons qu'il était comme lui d'une branche illégitime de la maison de Corbières.

Mais Pierre de Corbières, clerc-juré, était-il le Pierre de Corbières, frère du doyen d'Ogo ? A cette question comme à une question d'identité, du même genre, posée à l'article précédent, on peut répondre que si rien ne le prouve, rien ne s'y oppose.

Nous avons vu, en effet, que dans l'acte de ses dernières volontés, le 30 mai 1349, Jean de Corbières, doyen d'Ogo, désigne son frère, Pierre, parmi ses exécuteurs testamentaires, et que, après la mort du doyen sans doute, comme après la mort du clerc-juré Jean du Crest, qui avait rédigé l'acte, un Pierre de Corbières, clerc-juré, en fit une expédition, scellée par la curie de Lausanne, pour la chartreuse de La Part-Dieu. Bien que ce Pierre, clerc-juré, ne se dise pas frère de Jean, cela n'exclut pas qu'il le soit. Il agissait là simplement comme clerc-juré et non comme frère du doyen.

Une dernière question se pose. Pierre de Corbières, clerc-juré, était-il engagé dans la cléricature, dans l'état ecclésiastique ? Ici encore nous devons répondre que si rien ne le prouve, rien n'y contredit. C'est pourquoi dans le doute nous l'admettons jusqu'à preuve du contraire au nombre des personnages qui se sont donnés à l'Église.

Nous écarterions Pierre de Corbières des membres de sa maison qui se sont consacrés à Dieu, s'il s'était marié, ce que nous ne savons pas. A l'époque où il vivait, la condition de clerc, synonyme de tabellion

ou de notaire, n'était pas réservée aux personnes engagées dans l'état ecclésiastique. Il était loisible à un homme marié de l'exercer.

Le *Tableau alphabétique des notaires du canton de Fribourg* (*op. cit.*) porte à la page 98 : « de Corbière, Perrod, de Corbières, 1318-1351. »

De notre côté nous avons rencontré Pierre de Corbières, appelé une seule fois, la première, Perrod, exerçant en ce lieu les fonctions de clerc-juré de la curie du diocèse de Lausanne, de mai 1318 au 2 juillet 1360, année de sa mort : 1318, mai (ACF. Valsainte, k 2) ; 1348, 12 novembre (*Ibid.*, k 23) ; 1349, 30 avril (ACF. Part-Dieu, h 17), 7 octobre (ACF. Valsainte, k 17), 13 octobre (*Ibid.*, k² 2^{bis}) ; 1350, 10 décembre (Dellion, *op. cit.*, XII, 105) ; 1352, 10 avril (ACF. Valsainte, k 35), 14 décembre (ACF. Part-Dieu, x 121) ; 1353, 30 septembre (ACF. Valsainte, k 26), 12 décembre (*Ibid.*, l 15) ; 1354, 23 mars (*Ibid.*, k 53), mai (ACF. Part-Dieu, x 124), juillet (ACF. Valsainte, k 27) ; 1355, 9 avril (*Ibid.*, l 6), 15 août (*Ibid.*, l 7 et 8), 24 août (*Ibid.*, l 9) ; 1357, 10 mars (*Ibid.*, a 7), 28 mars (*Ibid.*, l 10), 27 juillet (*Ibid.*, l 12) ; 1360, 19 mars (*Ibid.*, h 1), 20 juin (ACF. Part-Dieu, x 130), 2 juillet (*Ibid.*, i 49).

Ce dernier document, du 2 juillet 1360, nous apprend que Pierre de Corbières n'existait plus. C'est un acte par lequel Othon, seigneur d'Éverdes, lègue à La Part-Dieu 5 sols lausannois annuels. Rédigé par Pierre de Corbières, clerc-juré de la curie de Lausanne, il fut après sa mort levé de son protocole par Dom Rodolphe du Moulin, prêtre-juré « presbyterum juratum » de la dite curie. Cette chartre, comme la plupart de celles du même genre, ne faisant pas de distinction entre le jour où l'acte a été rédigé par le clerc défunt et le jour où il a été expédié par son successeur, on ne sait trop auquel de ces deux jours se rapporte la date qui y est inscrite.

11. Rodolphe (1347), curé de Bellegarde.

Le 14 août 1347, Jean Lambert et Ambramin, juge, tous deux de La Tour de Peyls, font savoir que Pierre Pelliparius, d'Oron, bourgeois de Vevey, ayant acheté une vigne à Brisette, veuve de Perrod de Lides, bourgeois de Vevey, et à ses enfants représentés par Perronet Dalliens, clerc, leur tuteur, ils approuvent la transaction et renoncent à tout droit sur cette vigne. Les témoins de l'acte, donné sous le sceau de la cour comtale de Savoie de Vevey, sont Rodolphe de Corbières, curé de Bellegarde, et Jeannod Cutaler, qui demeure à Vevey (ACF. Part-Dieu, g 116).

Ce Rodolphe de Corbières n'est pas inscrit sur la liste des curés de Bellegarde dressée par le Père Apollinaire Dellion. On y lit, *op. cit.*, II, 109 : « 1347-1399. D. Jean de Corbières, curé amodiateur du prieuré de Rougemont (Arch. cant. Part-Dieu, rép. M. et D. XXII). »

Le Répertoire des archives de La Part-Dieu aux archives cantonales de Fribourg, comme l'acte lui-même de 1347, porte « Rodolphe de Corbières ». Le Jean, avec lequel le Père Dellion le confond et que nous verrons plus loin, pouvait être à peine né en 1347, s'il l'était, ses parents s'étant unis vers 1345.

Nous ne possédons rien de plus sur ce Rodolphe. Nous l'admettons, jusqu'à preuve du contraire, comme membre de la famille seigneuriale de Corbières, parce que celle-ci possédait Bellegarde dans son domaine et en nommait le curé. En outre, dans l'acte que nous avons analysé, Rodolphe de Corbières n'est pas dit d'un autre lieu que celui dont il paraît tirer son nom de famille, tandis qu'on spécifie le lieu d'origine des autres personnages. Et s'il y eut des de Corbières résidant à Vevey au XIV^{me} siècle, il n'est pas dit qu'ils ne provenaient point de la maison seigneuriale du lieu de Corbières.

12. Jean (1313-1320), archidiacre de Kœnitz.

Avec ce personnage nous entrons sûrement dans la branche des de Corbières-Bellegarde, pour n'en plus sortir. C'est pourquoi nous n'avons pas suivi à son égard le classement par ordre chronologique.

Il était fils de Richard II, co-seigneur de Corbières ou sire de Bellegarde, et de Jacqueline sa seconde femme de laquelle naquirent tous ses enfants. Ces enfants étaient tous encore jeunes lorsqu'ils perdirent leur père avant 1302.

Le premier document qui nous révèle l'existence de Jean est de 1313. Il porte que Pierre et Borcard, fils de feu Guillaume, de Botterens, furent affranchis de la servitude moyennant 24 livres payées à Jacqueline, veuve de Richard II de Corbières, donzel, sire de Bellegarde, et à ses fils Rodolphe, Conon et Jean de Corbières (ACF. d'Estavayer, *Généalogie de la maison de Prez; Étrennes fribourgeoises*, 1807, p. 107).

Quelques années après, au mois d'août 1318, Jacqueline et ses fils Rodolphe IV et Conon II, co-seigneurs de Bellegarde, du consentement d'Alice, épouse de Rodolphe IV, et d'Agnelette, fille de Jacqueline et de Richard II, durent vendre à la chartreuse de La Valsainte une partie

des biens qu'ils avaient à Hauteville, au prix de 160 livres lausannoises qui furent totalement consacrées à payer des dettes urgentes (ACF. Valsainte, l 4).

Jean, troisième fils de Richard II, n'était pas dans le pays, quand cet acte fut stipulé. Voué à la cléricature, il faisait probablement ses études théologiques dans une université. Lorsque deux ans plus tard il fut de retour, et nommé archidiacre, ou doyen de Kœnitz, on s'empressa de l'instruire du fait, et il délivra une charte où il dit : Moi, Jean, fils de feu Richard, co-seigneur de Corbières, je fais savoir à tous que ma mère bien aimée, Jacquette, veuve dudit Richard, Rodolphe et Conon mes très chers frères, du consentement exprès d'Agnelette, ma sœur, et d'Alice, femme de Rodolphe, ayant vendu à la chartreuse de La Valsainte pour la somme de 160 livres lausannoises des biens de pur et franc alleu à Hauteville, que nous possédions par indivis, parfaitement instruit du tout, j'approuve, je ratifie et confirme par les présentes, l'acte qui a été dressé à ce sujet et tout son contenu. En foi de quoi, j'ai prié le vénérable homme Aymon, doyen d'Ogo, d'apposer son sceau près du mien à cet écrit, au mois de janvier 1319 (1320, n. st. — *Ibid.*, l 4^{bis}).

Le sceau de Jean de Corbières n'existe plus au bas du parchemin, mais il devait être le même que celui du document dont nous allons parler et sur la légende endommagée duquel on lisait le titre de la fonction de son propriétaire : S. IOHNIS D' CORB' AR... (*Archives héraldiques*, 1911, p. 17). En tout cas les contemporains connaissaient la charge de Jean, et, bien qu'elle ne fût pas exprimée dans la charte, ils l'écrivirent au revers de celle-ci en indiquant l'objet de son contenu.

Jean partit ensuite pour rejoindre son poste, et le 21 du même mois de janvier, à l'occasion de la prise de possession de ses fonctions, probablement, il promet par acte passé à Berne, sous le sceau de ses armes, de ne pas changer les coutumes établies pour tenir la justice spirituelle en cette ville, aussi longtemps qu'il sera archidiacre (ou doyen) du doyenné de Kœnitz, dont Berne était la principale localité :

Moi, Jean de Corbières, archidiacre de Kœnitz, porte le document, je désire faire parvenir à la connaissance de chacun que j'ai entendu exposer, par plusieurs personnes probes et honnêtes, comment mes prédécesseurs dans mon office de l'archidiaconat, agissaient envers les bourgeois de la commune de la ville de Berne et remplissaient leurs fonctions. Aucun d'eux n'assemblait hors de l'enceinte ou des limites de cette commune ses bourgeois ; mais une fois dans l'année ou tous

les deux ans, chacun venait en personne dans la ville, et, là, tenait un synode pendant huit jours pour y juger exclusivement des causes matrimoniales, de l'usure publique et des excès notoires et manifestes de fornication. Les huit jours écoulés, il se retirait de la ville sans y laisser de délégué. C'est pourquoi, considérant l'ancienneté de cette coutume, ainsi que l'amitié qui a toujours existé entre mes prédécesseurs (comme elle doit régner entre moi) et les dits bourgeois et leur commune, tant que je remplirai cet office, je l'exercerai par moi-même et non par un autre, de la manière qui vient d'être rappelée. Si, cependant, à cause de quelque danger personnel à craindre, je n'ose venir à Berne une fois l'an ou tous les deux ans pour tenir le synode, ou si, durant sa célébration, quelqu'un me menaçait, je suis tenu d'avertir l'avoyer de la ville. Si le danger n'est pas écarté par lui, je pourrai citer et convoquer les coupables de fautes hors des remparts, dans le décanat de Kœnitz et non ailleurs. En foi de quoi, Moi, Jean de Corbières, archidiaque prêtre de Kœnitz, j'ai appendu le sceau de mon archidiaconé à cet écrit. Donnée et faite à Berne, en la vigile du bienheureux Vincent, martyr, l'an du Seigneur mil-trois-cent-vingt, commencé à sa Nativité, selon la mode teutonique, indiction troisième (ACB. Oberamt Bern, C, 18 ; *Fontes rerum Bernensium*, V, 153).

Jean de Corbières ne fit pas un long séjour à Kœnitz. Peut-être mourut-il en 1320 ou 1321. On ne rencontre ensuite son nom nulle part. Avant lui, on trouve comme doyen ou archidiaque de Kœnitz, Pantaléon en 1316 (Lohner, *Die reformierten Kirchen und ihre Vorsteher im eidgen. Freistaate Bern*, Thun, 1862, p. 107) ; et dès 1321 à 1339 Perrod de Pont, suivant les *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande* (2^{me} s., VIII, 169, 416), qui ne marquent pas Pantaléon en 1316, mais avant cette date, en 1313, Guillaume d'Oron, en même temps chanoine-chantre de Lausanne, mort chanoine-sacristain de cette cathédrale en 1321 (*Ibid.*, 169 et 404). A cause de ses autres charges, Guillaume n'exerça probablement pas sa fonction à Kœnitz. Henri de Bamberg l'y suppléa. Il scella, comme vice-doyen, avec l'avoyer et le monnayeur de Berne, un acte d'octobre 1314 (ACF. Part-Dieu, 85).

Nicolas-Frédéric de Mülinen, mort en 1833, écrit, sans indiquer de sources malheureusement : « Jean de Corbières, chanoine de Lausanne, archidiaque de Kœnitz, 1319, 1320. » C'est le seul auteur qui donne le titre de chanoine à ce personnage (*Généalogie de la maison de Corbières*, ms. appartenant à M. le Prof. Dr W.-F. de Mülinen, à Berne).

13. Pierre (1348-1377), curé de Vuippens, puis de Villarvolard.

Ce Pierre était fils de Rodolphe IV de Corbières, le frère de Jean, archidiacre de Kœnitz, et d'Alice, sa première femme. On le rencontre dans un document de 1348, aux Archives de Corbières, dont nous ignorons le contenu (ASHF. IX, 340).

L'année suivante il prenait charge d'âmes. « Pierre de Corbières, fils de Rodolphe, coseigneur de Bellegarde, dit le *Mémorial de Fribourg* (II, 133), fut appelé à la cure de Vuippens, » par les religieux d'Humilimont, « mais seulement pour une année, comme le portait une clause expresse. Il fut institué par l'évêque de Montfaucon, le 18 mai 1349 ; l'année suivante il était curé de Villarvolard ».

En effet : « Par acte du 10 décembre 1350, signé Pierre de Corbières, notaire de la cour de Lausanne, et sous le sceau de cette cour, Dom Pierre feu (*sic*, pour fils de) Rodolphe de Corbières, chevalier, comme curé de Villarvolard, déclare qu'il est constant par les déclarations et les titres de ses prédécesseurs et par des relations et des informations dignes de foi, que l'Abbé et le couvent de Marsens, à cause de leur droit de patronage, et de toute antiquité, doivent percevoir la moitié des dîmes, des oblations et des dîmes des naissants au territoire de la paroisse, à l'exception des chandelles, soit cierges offerts sur l'autel de son église. Ne voulant, en conséquence, les troubler à l'avenir dans leurs droits, il reconnaît publiquement que la moitié des produits leur appartient réellement » (Répert. des A. du Chap. St-Nicolas ; (Dellion, *op. cit.*, XII, 105).

Le 2 mars 1377, Marguerite de Gruyère, fille du comte Pierre IV et de Marguerite de Corbières, lègue par testament à Pierre de Corbières, curé de Villarvolard, son manteau de vair, vieux et fourré (MDSR. XXII, 207).

Pierre resta-t-il à ce poste sans interruption de 1350 à 1377 et au-delà, jusqu'à sa mort ? Le Père Dellion (*op. cit.*, XII, 105 et 115) y marque en « 1361, Willinus fils de feu Mermet Pélicier, de Vuippens », et en « 1368, Louis Girardi, de Morat », omettant en 1377 Pierre de Corbières, qu'on ne rencontre plus après cette date. Le *Tableau généalogique des paroisses issues de Broc et de Bulle*, par Combaz (ms. cité, aux Arch. de la cure de Broc), ne nomme pas Pierre de Corbières parmi les desservants de Villarvolard, et il l'indique à Vuippens en 1359. N'est-ce pas une erreur, au lieu de 1349, date à laquelle il inscrit Dom

Conon, qui était curé de Vuippens en 1348 selon le Père Dellion (*op. cit.*, XII, 183) ?

Pierre de Corbières est mentionné, au 21 juin, dans le *Nécrologe d'Humilimont* : « Petrus de Corberes, sacerdos, dedit nobis 5 sol. pro cellario et 5 sol. pro pidancia. »

14. Jean (1367-1423), curé de Bellegarde, puis de Gessenay, enfin chapelain à Gruyère.

Guillaume VIII de Corbières-Bellegarde, frère aîné de Pierre, curé de Villarvolard, eut au moins cinq enfants de sa femme Catherine Southey : Pierre V, Jean, Agnès, Isabelle et Rodolphe VI.

Les trois aînés, sans doute les seuls qui aient atteint alors l'âge requis, Pierre, Jean et Agnès, le 16 mai 1367, consentent avec leur mère Catherine à l'affranchissement des sujets de leur père Guillaume VIII à Bellegarde, lieu dont il est co-seigneur (*Étrennes fribourgeoises*, 1808, p. 139).

C'est la première fois qu'ils paraissent dans les documents.

Jean entra dans les Ordres et devint curé de Bellegarde.

Le 10 mars 1397, Rodolphe IV, comte de Gruyère, et son fils Rodolphe, sire de Vaugrenant, à court d'argent, aliènent à une commune de leur domaine, Gessenay, au prix de 5,200 florins, le droit de mainmorte, et lui font, de plus, d'autres concessions importantes. Jean de Corbières, curé de Bellegarde, figure parmi leurs témoins (MDSR. XXII, 261).

En même temps que curé de Bellegarde, il fut recteur et amodiateur du prieuré de Rougemont, près de Gessenay, au nom du seigneur Jean de Neuchâtel, cardinal prêtre du titre des Quatre-Saints-Couronnés, prieur du dit prieuré. En cette qualité, le 28 mai 1397, il concède pour 110 florins d'or à Rolet de Bowuet, paroissien de Rougemont, tout le tènement de Perrod Bowuet dou Crest, frère de Rolet, échu à Jean de Corbières à cause d'un homicide perpétré par Perrod sur son épouse Élise (*Ibid.*, 532).

Le Père Dellion (*op. cit.*, II, 109) marque Jean de Corbières curé de Bellegarde de 1347 à 1399, citant comme sources le Répertoire du fonds de La Part-Dieu aux Archives cantonales de Fribourg et le tome XXII des *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*. On ne trouve, dans ces volumes, Jean de Corbières à aucune de ces deux dates. Au lieu de 1399 il faut probablement lire

1397. Quant à 1347, nous avons vu, à l'article de Rodolphe, ce qu'il en était.

Pierre V, Jean, curé de Bellegarde, et Rodolphe VI de Corbières, frères, fils de Guillaume VIII paraîtraient dans un autre document de 1397 (ACF. Gruyère, 241), dont nous ignorons le contenu (ASHF. IX, 341-342).

Le 28 février 1413 (1414 n. st. ?) Pierre V de Corbières fait son testament. Il y cite son frère Jean, alors « curé de Gessenay, soit recteur de cette chapelle » (ACF. Humilimont, k, 49, d'après ASHF. IX, 342).

Un document de 1439, aux archives de l'hôpital de Gruyère, dit aussi que Jean de Corbières fut autrefois curé de Gessenay (Général de Castella, *Généalogie de la maison de Corbières*, ms. communiqué par M. Max de Diesbach).

Devenu vieux, Jean de Corbières quitta Gessenay, et se retira dans le clergé de Gruyère en qualité de chapelain. En 1423, par testament il lègue à l'hôpital de cette ville qu'il habitait, 48 livres, 11 sols et 4 deniers de rente, plus deux coupes d'argent pour faire un calice à l'usage de la chapelle de l'hôpital dédiée à saint Maurice, à charge d'y célébrer chaque semaine une messe pour le repos de son âme (Dellion, *op. cit.*, VII, 65 ; Thorin, *Notice historique sur Gruyère*, Fribourg, 1884, p. 229). Selon l'abbé Gremaud, Jean donna, avec le calice, un *capital* de 50 livres, y joignant pour les ouvriers occupés à la construction de l'établissement, deux pans de lard et deux fromages (*Notice sur la fondation de l'Hôpital de Gruyère*, Romont, 1868, p. 8).

15. Richard (1402-1438), religieux clunisien et prieur de Broc.

« 1402-1438, D. Richard de Corbières, prieur de Broc et religieux de Cluny », écrit le Père Dellion (*op. cit.*, II, 218, et III, 311).

E.-F. de Mülinen (*Helv. sac.*, I, 73) marque Richard comme prieur de Broc entre « 1402-1427 ? », et il cite le Père Apollinaire Dellion, qui rassemblait déjà les éléments de son ouvrage, au temps où M. de Mülinen publiait le sien. Mais le Père Dellion ne se serait-il pas trompé de date, en mettant 1438 au lieu de 1427, comme M. de Mülinen, ou aurait-il trouvé 1438 plus tard ? En tout cas, il n'indique aucune source.

Bourquenoud (*Matériaux pour l'histoire de la Gruyère et du Val de Charmey*, ms. à la Bibl. cant. Frib., p. 258) donne aussi Richard comme prieur de Broc en 1427. Est-ce dans son manuscrit que le Père Dellion ou M. de Mülinen aurait puisé ? Ou bien l'un de ces deux auteurs,

sinon tous les deux, et Bourquenoud tiendraient-ils cette date d'une source commune ?

Quoi qu'il en soit, voici les quelques faits que nous connaissons au sujet de ce Richard.

Le 28 février 1413 (1414 n. st. ?), Pierre V de Corbières, fils aîné de Guillaume VIII et frère de Jean, curé de Gessenay, choisit le dit Richard, moine de l'Ordre de Cluny, pour l'un de ses exécuteurs testamentaires (ACF. Humilimont, k 49, d'après ASHF. IX, 352).

En 1419, les frères Pierre VI et Jean II de Corbières, fils de feu Antoine le jeune et petits-fils de Pierre V, du consentement de Richard de Corbières, prieur de Broc, accensent des terres, sises à Épagny, aux frères Jacques et Pierre Caris de Gruyère (ACF. Corbières, 204, d'après ASHF. IX, 352).

Ces faits donneraient à supposer que Richard était très proche parent de Pierre VI et de Jean II, co-seigneurs de Bellegarde. Peut-être était-il leur oncle, frère d'Antoine le jeune et fils de Pierre V.

Le 1^{er} mars 1420, une sentence arbitrale mit fin à un différend, qui existait entre Michel de la Rive, prieur de Lutry, de l'Ordre de Saint-Benoît, et Richard de Corbières, prieur de Broc. Michel affirmait que chaque année le prieur de Broc devait à son prieuré quatre muids de beau froment, à la mesure de Lutry, livrables à la Toussaint, deux florins d'or pour les pelisses des moines du monastère de Savigny au diocèse de Lyon, une coupe de vin et la dîme d'une vigne que le prieuré de Broc possédait à Lutry. Richard lui refusait le tout depuis trois ans, malgré les reconnaissances que les précédents prieurs de Broc avaient faites, dès longtemps, aux prédécesseurs de Michel de la Rive, touchant les quatre muids de froment. C'était donc un arrérage de 12 muids de froment, 6 florins d'or, 3 coupes de vin, et la dîme de trois années.

Richard contestait la légitimité des réclamations du prieur de Lutry. Il répondait que les quatre muids de froment n'étaient point d'obligation à raison du patronage de Lutry, mais de pure libéralité. Au moins cinq vieillards de l'Ogo se souviennent que les reconnaissances faites en faveur de Dom prieur de Lutry étaient invalides, parce qu'elles avaient été extorquées aux inférieurs qui les avaient concédées par crainte des supérieurs ; de même que Michel de la Rive lui avait ordonné, un jour, de ne pas quitter le couvent de Lutry où il se trouvait, jusqu'à ce qu'il eût acquitté tous les arrérages susdits, sous peine d'excommunication. Sur quoi, Richard en avait appelé à leur supérieur commun, l'abbé de Savigny, avait exposé devant lui la situation, et l'avait prié

de reporter sur le prieur de Lutry l'excommunication, dont celui-ci le menaçait. Ces démarches lui avaient coûté environ 40 francs d'or de France, qu'il réclamait, en outre, à Michel.

Ses prédécesseurs avaient mal agi en délivrant les reconnaissances susdites. A cause de leur mauvaise gestion, le prieuré de Broc pouvait à grand'peine se soutenir ; on devait au contraire tout lui restituer. Comme le vin se récoltait à Lutry, et non le blé, à cause de leur confraternité, le prieuré de Broc avait demandé du vin à celui de Lutry ; réciproquement, le prieuré de Lutry avait demandé du froment à celui de Broc, et de cela, peu à peu on a fait une obligation dont Richard se croit exonéré. Il n'est pas tenu davantage aux deux florins, à la coupe de vin, ni à la dîme à moins que le monastère de Lutry ne prouve son droit. Il demande enfin que Michel de la Rive lui paie seize livres, pour six vaches qu'il lui avait livrées.

D'un commun accord, les parties choisirent des arbitres : l'official de Lausanne, Jean des Colonnes, et Égide Acarie, licencié en droit canon et civil, avec l'abbé de Hauterive, Rodolphe Gavard, chanoine de Lausanne, Jean Langlais, licencié en décrets, et Claude de Montmayeur, camérier de Lutry, si toutefois ils veulent se joindre aux premiers. En vertu de leurs pouvoirs, à Lutry, les arbitres susnommés, moins l'abbé de Hauterive, prononcèrent leur jugement d'un avis unanime.

La paix doit être entre les deux prieurs. Celui de Broc, dont le prieuré est membre du prieuré de Lutry, est tenu d'obéir à Michel de la Rive, et de le respecter. Le prieur de Lutry est tenu de défendre et de protéger celui de Broc ainsi que son prieuré. Le prieur de Broc doit faire une reconnaissance des quatre muids de froment, selon la forme des anciennes, pour le prieuré de Lutry, à raison du patronage de celui-ci sur le prieuré de Broc, avec cette modification : tant que Richard sera prieur de Broc, lui et non ses successeurs, il pourra payer chaque année 12 livres lausannoises au lieu des quatre muids de froment. Il doit aussi chaque année les deux florins de Lausanne, pour les pelisses des religieux de Savigny. Comme l'abbé de Savigny avait condamné le prieur de Lutry aux dépens, dans les frais occasionnés par les démarches au sujet de l'excommunication qu'il avait fulminée indûment, et vu que ce prieur doit le prix de six vaches au prieur de Broc, les arbitres donnent quittance des arrérages du froment à Richard, qui doit payer 12 livres aux deux principaux arbitres pour les frais de procédure, l'arrérage des 6 florins pour les pelisses et douze vacherins d'Ogo au prieur de Lutry, en signe de concorde. Michel de la Rive et

Richard de Corbières acceptèrent ces conditions. Ils convinrent que celui des deux qui les enfreindrait, payerait 50 écus d'or de France par moitié à l'autre et aux deux principaux arbitres. L'official de Lausanne scella l'acte (MDSR. XXII, 326-331).

Le même jour, Richard de Corbières fit sous la foi du serment, la reconnaissance exigée. Il reconnut, en outre, qu'il avait, en cas de vacance, l'obligation de garder et de conserver de son mieux le pécule et les biens meubles des curés d'Ogo, appartenant à la collation du prieur et du couvent de Lutry, savoir : les curés de Broc, de Charmey, de Chapelle-en-Ogo et d'Écharlens, et d'administrer leurs paroisses (*Ibid.*, 331).

Richard, dont les ressources de son prieuré étaient précaires, eut une autre contestation avec Pierre d'Avenches, curé de Broc. Il s'agissait de savoir à qui revenaient les oblations faites par les fidèles. Le curé les voulait toutes pour lui. Les parties remirent le jugement de l'affaire à deux arbitres, anciens curés de Broc, Dom Jean de Siens, curé de Vaulruz, et Dom Jean Orsat, curé de Villarvolard. Ils prononcèrent leur sentence le 5 octobre 1423. Dom prieur doit percevoir 9 sols d'aumône sur chaque homme et six sur chaque femme. Du reste de l'aumône le curé a droit au tiers, le prieur aux deux tiers. Le curé doit percevoir le tiers des ressats, et le prieur deux deniers pour le luminaire, outre les deux tiers de ces ressats. Le prieur doit toucher le denier du pain béni de Broc ainsi que les dix deniers aux jours de fêtes ; le curé doit toucher le denier du pain béni et les six deniers aux jours de fêtes, à Estavannens. Si une femme, pour ses relevailles, offrait à la messe un pain et une chandelle, ils reviendraient au prieur ; si elle offrait 3 deniers, le prieur en recevrait 2, et le curé 1. Richard de Corbières et Pierre d'Avenches promirent d'observer ce jugement, scellé par le doyen d'Ogo et prononcé en présence de Jean II de Corbières, co-seigneur de Bellegarde et de Guillaume Chapussat, de Fribourg, témoins (*Ibid.*, 340).

La présence de Jean II de Corbières à cet accord confirme la supposition que Richard était son proche parent.

